

chantiers coopératifs

revue de la Fédération des Scop du BTP

Chers adhérents,

Longtemps annoncée, une nouvelle crise du logement se profile malheureusement dans les prochains mois. Cette situation préoccupante nécessite une préparation de la part des entreprises qui œuvrent dans ce domaine. Dans ce contexte, la Fédération SCOP BTP reste pleinement engagée pour soutenir ses adhérents. Nous continuerons à mettre à leur disposition nos nombreux services, particulièrement utiles pour les accompagner dans ces périodes de transition.

édito

L'un de nos principaux axes d'action sera l'accompagnement dans l'obtention du label RSE SCOP BTP, qui fera l'objet de travaux particuliers lors de notre prochaine convention nationale. C'est un outil essentiel permettant aux entreprises de mettre en valeur leur démarche responsable et leur engagement en faveur du développement durable. En obtenant ce label, nos coopératives renforcent leur crédibilité et leur attractivité auprès des partenaires et des clients, tout en contribuant à la construction d'un avenir plus responsable et respectueux de l'environnement.

Face aux difficultés qui se dessinent, nous croyons fermement en la force du modèle coopératif, qui favorise la solidarité, la participation et la prise de décision collective. Il se révélera une fois encore d'une solidité accrue.

Par ailleurs, nous sommes heureux de vous annoncer que la mise en œuvre de notre plan stratégique « Ambition 2025 » progresse de manière encourageante. Cependant, notre travail ne s'arrête pas là. Nous devons maintenir notre cap, en particulier en ce qui concerne le développement de notre Fédération qui revêt un caractère essentiel.

Pour y parvenir, l'élargissement aux coopératives intervenant dans les autres métiers de la construction est prometteur, mais il exige des efforts supplémentaires, une adaptabilité et une ouverture d'esprit. Des dispositifs d'accompagnement adaptés seront à développer, permettant aux nouvelles venues de bénéficier de nos services et de notre expertise, tout en s'intégrant harmonieusement au sein de notre Fédération. Nous souhaitons ainsi créer une véritable communauté des Scop de la construction, où la coopération est le moteur de notre réussite collective.

Nous sommes convaincus que cette approche proactive nous permettra de répondre aux défis qui nous attendent et de saisir les opportunités qui se présenteront à nous.



sommaire

Pages 3-4



Interviews

Gaël Perché – Artscop Bois
François Berger – TTGE
Yann Goasguen – Ameizing

Page 6



Juridique

L'actualité de
la commande publique

Jérémy Vidalenc
Chargé des affaires juridiques

Page 12



Transmission

Ain Chauffage : « On entrain enfin
dans un monde qui était le nôtre »

Chantiers coopératifs : 64 bis rue de Monceau, 75008 Paris

Directeur de la publication : Charles-Henri Montaut

Rédacteur en chef : Thomas Gallier. Tél. : 01 55 65 12 20. E-mail : t.gallier@scopbtp.org

Réalisation : ETL – Relecture, **maquette** : Hélène Ganachaud – **Illustrations** : François Brosse

Impression : Imprimerie Corlet, 14110 Condé-sur-Noireau

Interviews

Activités connexes au bâtiment : les raisons du



**Gaël Perché –
Artscop Bois**

**« Quand je
m’investis dans
un réseau, c’est
plus pour des
valeurs que
pour du chiffre
d’affaires »**

*Née en 2013 sous
forme de Scop à la suite*

*de la reprise de l’entreprise, Artscop Bois s’est spécialisée
dans la fabrication de produits de menuiserie traditionnelle.
Elle se définit comme une équipe « d’artisans industriels »
(20 salariés, dont 10 associés).*

Nous avons adhéré à la Fédération SCOP BTP en 2018, mais, au cours des années antérieures, nous étions en lien régulier avec l’Union régionale et nous nous rencontrions souvent avec des dirigeants de Scop du BTP autour de problématiques communes sur nos métiers ou pour partager nos expériences. La création de ces liens a ainsi débouché quelques années plus tard sur des projets concrets menés entre Scop du BTP comme, par exemple, la réalisation d’une cantine solidaire dans un quartier de Lyon. Dès lors, notre décision d’adhérer à la Fédération est venue naturellement.

La Fédération est une source d’informations précieuse sur les évolutions de marché, sur l’évolution de la réglementation, par exemple. Au début de la période de pandémie, elle a été très réactive en nous fournissant de nombreux outils – sous forme de fiches de procédures, de notices sur les gestes barrières – qui ont permis une mise en place très rapide sur notre atelier pour éviter les contaminations.

Son rôle est également décisif sur la démarche RSE qui nous tient à cœur. Ainsi, grâce à la Fédération, nous avons des personnes qui nous accompagnent sur des pistes d’amélioration tout en assurant un vrai suivi et en formalisant les procédures.

Grâce à cet écosystème créé par le réseau, le fait de partager des connaissances communes et des expériences fait avancer plus vite, permet de gagner en visibilité, et c’est enfin une véritable source de stimulation. Le réseau apporte des valeurs et du collectif et, quand je m’investis dans un réseau, c’est plus pour des valeurs que pour du chiffre d’affaires.

Nous sommes deux cogérants à la tête de l’entreprise et nous ne manquons jamais d’informer l’équipe sur les réflexions et les actions conduites au sein de la Fédération. Je pense qu’il est important pour chaque salarié et pour les associés de se sentir intégrés dans un ensemble plus large où les valeurs ne sont jamais éloignées des préoccupations professionnelles. Cela renforce le sentiment que chacun donne au « sens du travail » tout en renforçant la cohésion de l’équipe.

François Berger – TTGE

**« La Fédération
pourrait rendre sa
stratégie d’ouverture
plus attractive »**

*Créée en 1964 et spécialisée dans les
activités de géomètre expert, topographie,
suivi de chantier, maîtrise d’œuvre, bureau
d’études VRD, TTGE dispose d’un réseau
de 14 agences réparties sur le territoire
national (220 salariés, dont 193 associés).*

TTGE adhère à la Fédération depuis une dizaine d’années. En tant qu’administrateur de la Fédération nationale et régionale, donc en contact régulier avec d’autres dirigeants de Scop, j’apprécie l’aspect convivial et presque « familial » du réseau. En outre, la Fédération a été un relais utile pour nous guider dans la conduite à tenir lors de la pandémie, et j’ajoute que son appui a été remarquable pour nous accompagner dans la démarche RSE. Je me réjouis



enfin que la baisse du taux de cotisation pour les Scop aux activités connexes ait été mise à l’ordre du jour de la prochaine convention nationale. Cela contribuera sûrement à augmenter l’attractivité de la Fédération pour des entreprises annexes au BTP. En effet, cette adhésion étant volontaire, la cotisation

choix de l'adhésion à la Fédération SCOP BTP

intervient alors en addition des autres cotisations auxquelles nous sommes soumis par nos activités de branche.

En revanche, il reste de nombreux points sur lesquels travailler afin de rendre la Fédération plus « désirable », car les Scop aux activités connexes sont peu nombreuses et se sentent parfois isolées, d'autant que la synergie inter-Scop est très peu développée. Ainsi, l'idée d'une réponse structurée entre Scop pour répondre ensemble à des appels d'offres publics ou privés est quasi inexistante. Il va de soi que cette dynamique doit être impulsée par les dirigeants de Scop eux-mêmes. Mais aujourd'hui, la Fédération, tout comme la CG SCOP d'ailleurs, n'a pas les réponses adéquates pour mieux stimuler l'intercoopération, contrairement à ce qui est fait avec le service de mutualisation piloté par Jean-Marie Kerherno, qui permet de négocier des tarifs préférentiels avec plusieurs fournisseurs.

Au-delà des valeurs et du modèle social des Scop auxquels TTGE est attachée, je regrette que les projets communs avec d'autres Scop de la Fédération ne soient pas plus développés alors qu'ils le sont avec des majors du BTP avec qui nous ne partageons pourtant ni le modèle ni les valeurs. Forte de ces constats, quel intérêt une entreprise aux activités connexes aurait-elle à adhérer si son inscription dans le réseau SCOP BTP ne lui permet pas de développer des partenariats ? C'est une question éminemment pragmatique à laquelle la Fédération doit répondre si elle ambitionne d'élargir son assiette pour accroître le nombre de ses adhérents et élargir ses horizons.

Yann Goasguen – Ameizing

« Faire réseau, cela fait sens »

Créée en 2017, la CAE Ameizing accompagne les professionnels des métiers de l'ingénierie, de la conception en bâtiment, de l'urbanisme et du paysage (60 entrepreneurs salariés, dont 30 entrepreneurs associés).

C'est lors de la transformation en Scop intervenue en janvier 2022 que nous avons cheminé vers l'idée



d'adhérer à la Fédération SCOP BTP. Depuis plusieurs années, nous étions dans le réseau national des CAE du bâtiment qui était lui-même accompagné par la Fédération. Bénéficiant à ce titre de l'appui de la Fédération, il était logique que

nous adhérons directement, ce qui fut acté à la fin de l'année dernière. Nous cherchions à nous adosser à une fédération professionnelle pour bénéficier d'un appui, le cas échéant, sur des questions techniques ou juridiques et de ce point de vue les services de la Fédération sont efficaces et pertinents. Adhérer à la Fédération tombait sous le sens, c'était devenu une évidence. Faire réseau, cela fait sens. Nous pensons également que la Fédération peut offrir aux CAE du bâtiment une visibilité plus large pour promouvoir l'entrepreneuriat salarié qui est un vrai statut d'entrepreneur. Il constitue en ce sens une vraie complémentarité qui nécessite d'être mieux connue. Il y a aussi tout un travail qui peut être porté par la Fédération pour valoriser notre statut auprès des prescripteurs de la création d'entreprise afin que le statut d'entrepreneur des CAE soit mieux identifié. Et puis nous pensons qu'il y a pour la Fédération des champs nouveaux à explorer. En voici un exemple. Actuellement, Ameizing ne peut pas accueillir des architectes exerçant en nom propre. La loi l'interdit. Or, de nombreux jeunes architectes éprouvent actuellement de réelles difficultés, et exercer en nom propre au sein d'une CAE pourrait être pour eux une véritable alternative. La Fédération pourrait se saisir de ces questions en nous accompagnant notamment auprès de l'Ordre des architectes pour faire évoluer la loi ou expérimenter sur ce point particulier. C'est cela qui définit la pertinence d'un réseau : sa capacité non seulement à fédérer des activités – y compris connexes –, mais aussi à porter des innovations pour faire évoluer des statuts, des lois ou des règlements. C'est dire que nous nous sentons tout à fait à notre place au sein de la Fédération. ■

Même pas mal.

Prenez soin de vos articulations, elles vous remercieront.

Les métiers du BTP sont physiquement exigeants. Efforts soutenus, postures contraintes, gestes répétés mettent le corps à l'épreuve. Des solutions existent pour améliorer le travail des compagnons du BTP et renforcer la performance des chantiers.



Découvrez les solutions et outils pratiques

MemePasMalBTP.fr

L'actualité de la commande publique

La Fédération SCOP BTP approuve globalement les mesures destinées à simplifier les procédures des marchés publics, qui devraient faciliter l'accès des TPE et PME à la commande publique.

Dispense de publicité et mise en concurrence.

Tout d'abord, un décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique proroge la **dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 euros HT** pour une durée de **deux années supplémentaires**. Mise en place par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, cette dispense s'applique également aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000 euros HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Le texte précise que les acheteurs doivent veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre à leur besoin.

Hausse du taux de l'avance.

Le décret précité relève également de **20 % à 30 % du montant du marché le taux minimal de l'avance pour les marchés publics passés par l'État avec les PME**. Cette mesure est limitée aux marchés de l'État, mais ne s'impose pas aux collectivités territoriales et établissements publics; ces derniers sont toutefois invités par le ministre de l'Économie à appliquer ce taux également. Il est à noter que l'article R. 2191-8 du Code de la commande publique permet aux acheteurs qui le souhaitent de porter le montant de l'avance au-delà de 30 %.

Transmission de la copie de sauvegarde par voie dématérialisée.

Les candidats et soumissionnaires à un marché public vont pouvoir **transmettre une copie de sauvegarde par voie électronique** lors de la procédure de passation. Il conviendra évidemment de respecter le délai prescrit dans les documents de la consultation pour le dépôt des candidatures ou des offres. Un arrêté précisera les modalités de cette transmission.

Réduction du délai de l'ordre de service tardif.

Par ailleurs, un arrêté du

29 décembre 2022 est venu modifier le CCAG applicable aux marchés publics de travaux afin de mieux maîtriser le délai entre la date de notification d'un marché et celle de l'ordre de service de démarrage des travaux. Ainsi, le délai prévu à l'article 50.2.1 du CCAG relatif au droit de résiliation du marché pour **ordre de service tardif est réduit de 6 mois à 4 mois**; il en va de même pour le délai, prévu à l'article 18.1, à partir duquel le titulaire peut se prévaloir d'un préjudice à ce titre.

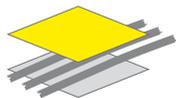
Modifications

des clauses financières du marché.

Enfin, rappelons que, dans son avis consultatif du 15 septembre 2022, le Conseil d'État a précisé qu'il est possible, sous certaines conditions, et malgré le caractère en principe définitif des prix, de **modifier les clauses financières d'un contrat de la commande publique via le mécanisme des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles** (articles R. 2194-5 du Code de la commande publique pour les marchés publics) **et celui des modifications de « faible montant »** (articles R. 2194-8). Le Conseil d'État a tout de même ajouté que le titulaire ne saurait se prévaloir d'un droit à ce que le contrat soit automatiquement modifié; la demande présentée doit être acceptée par la personne publique. ■

Jérémy Vidalenc
Chargé des affaires juridiques

LES INFORMATIONS PARTENAIRES



CCCA-BTP

★ **Le 27/03/2023 – 2^e édition de la Semaine de l'entreprise coopérative BTP pilotée par le CCCA-BTP, en partenariat avec la Fédération SCOP BTP**

Du 27 au 31 mars 2023 partout en France: une cinquantaine d'événements pour faire découvrir le modèle de l'entreprise coopérative BTP aux apprentis en formation dans les métiers de la construction.

★ **Le 09/03/2023 – Rentrée 2022-2023: près de 103 000 apprentis en formation à un métier du BTP**

L'effectif d'apprentis préparant un métier du bâtiment et des travaux publics est de nouveau en nette croissance entre 2021-2022 et 2022-2023, avec une progression de +4,7% tous champs professionnels confondus et dans toutes les régions. À périmètre constant par rapport à l'année précédente, le nombre d'apprentis du BTP passe ainsi le cap des 100 000 en 2022-2023.



★ **Le 27/02/2023 – Journée internationale des droits des femmes: avec 29% de dirigeantes, le mouvement coopératif s'engage**

pour l'ascension professionnelle au féminin

Malgré les nombreuses initiatives mises en place pour favoriser leur ascension à la tête des entreprises françaises, les femmes restent minoritaires aux fonctions dirigeantes. Avec pourtant des secteurs importants comme l'industrie et le BTP, les Scop ont depuis plusieurs années ouvert la voie vers la parité. Ainsi, le dernier rapport d'activité publié par la Confédération générale des Scop et des Scic en février 2023 révèle que 29% des dirigeants de coopératives en 2022 sont des femmes, c'est très haut lorsque l'on sait que les femmes représentent 32% des salariés! C'est d'autant plus haut que c'est plus du double des PME et ETI qui comptent seulement 12% de femmes parmi leurs dirigeants (*source: Bpifrance Le Lab – décembre 2022*).

★ **Le 08/02/2023 – Bilan 2022: les sociétés coopératives résistent à la crise! +4% de croissance... le modèle prouve sa résilience**

La Confédération générale des Scop et des Scic publie son rapport d'activité 2022. Malgré un contexte marqué en 2022 par une crise économique et sociale historique, le bilan reste positif. Aujourd'hui, avec 4 406 Scop et Scic, 81 968 emplois et 8,4 milliards de chiffre d'affaires, le Mouvement démontre par son développement qu'un autre modèle de société est plus que jamais possible.



Constructyts

Votre partenaire compétences

★ **Le 09/02/2023 – Formation dans le secteur de la construction: les premiers chiffres 2022**

Dans le cadre du premier bilan formation de l'année 2022, Constructyts, Opérateur de compétences de la construction, constate, d'ores et déjà, une activité de formation en augmentation sur les deux dernières années: +12% en 2021 et +6% en 2022. Cette progression se traduit, notamment, par une mobilisation soutenue du FNE-Formation et par des demandes accrues en formation de la part des TPE.

OPPBTP

★ **03/2023 – L'OPPBTP lance une campagne nationale pour mobiliser et sensibiliser l'ensemble des entreprises du BTP aux troubles musculo-squelettiques**

Première cause de maladies professionnelles dans le BTP, les troubles musculo-squelettiques (TMS) demeurent l'un des principaux risques auxquels sont exposés les professionnels du secteur. Conscient de cet enjeu de santé majeur, le ministère chargé du Travail y porte une attention particulière dans son plan «santé au travail 4». Depuis 2014, la Caisse nationale de l'assurance maladie est également engagée dans une importante démarche

de prévention des TMS, via son programme TMS pros. Du 3 avril au 13 mai 2023, l'OPPBTP s'associe aux acteurs des branches du BTP pour lancer un dispositif inédit de communication, d'information et d'accompagnement terrain pour la prévention du risque dans le BTP. L'objectif est de donner l'envie et les moyens d'agir aux professionnels pour mieux prendre en compte les TMS et lutter efficacement contre ce risque.



★ **Le 18/01/2023 – Une marque unique et une nouvelle identité visuelle pour SMABTP**

SMABTP devient la marque unique et commune à l'ensemble des sociétés d'assurance du groupe qui unissent leurs forces autour d'une nouvelle identité visuelle et d'un nouveau site Internet.



★ **Le 11/04/2023 – PRO BTP garde le cap d'une croissance solide et durable**

Le groupe PRO BTP enregistre, pour la 2^e année consécutive, une forte progression de son chiffre d'affaires en assurance. Il se situe à 3,5 milliards d'euros en 2022, en hausse de +6,7% par rapport à 2021, pour un résultat net de +256 millions d'euros, à son plus haut niveau historique.

LES DERNIÈRES INFORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

MARCHÉS

★ Le 06/04/2023 – (2023-03) Prescription de l'action en paiement

Les entreprises du BTP sont régulièrement confrontées à des factures impayées et le recouvrement de créances doit alors faire l'objet d'un suivi particulièrement rigoureux.

FORMATION

★ Le 02/05/2023 – 2023-06 Cerfa FA 13 : modification du formulaire

Le 20 avril 2023, un nouveau modèle Cerfa FA 13 « Contrat d'apprentissage » a été publié par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion.

★ Le 14/04/2023 – 2023-05 Un espace destiné au recrutement d'apprentis

L'apprentissage représente un enjeu majeur pour le développement des métiers du BTP et du modèle coopératif. Dans un contexte où notre secteur est confronté à un manque de main-d'œuvre qualifiée et où le besoin de favoriser l'emploi des jeunes en alternance est devenu indispensable, la Fédération SCOP BTP s'est fixé pour objectif d'atteindre 10 % d'effectifs apprentis au sein des Scop du BTP d'ici 2025.

★ Le 30/03/2023 – (2023-04) Nouvelle

étude sur le recrutement des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur au sein des entreprises du BTP

L'étude sur les fonctions d'encadrement de chantier, conduite par l'Observatoire des métiers du BTP et parue en août 2017, avait démontré la tendance des entreprises à recruter de jeunes diplômés issus notamment de l'enseignement supérieur, en complément des ressources identifiées en interne. Afin d'en savoir plus sur ces tendances, l'Observatoire a mené une enquête auprès d'un échantillon représentatif des entreprises du BTP, entre juin et octobre 2022. Les résultats ont été formalisés au sein d'un volet Bâtiment d'une part, et Travaux publics d'autre part, s'appuyant sur les réponses de 1 150 entreprises de toutes tailles et activités, réparties sur l'ensemble du territoire national.

PRÉVENTION

★ Le 03/04/2023 – (2023-05) Campagne TMS « Même pas mal »

Du 3 avril au 13 mai 2023, l'OPPBT s'associe aux acteurs des branches du BTP pour lancer un dispositif inédit de communication, d'information et d'accompagnement terrain pour la prévention des troubles musculo-

squelettiques (TMS) dans le BTP. Son objectif : donner aux professionnels l'envie et les moyens d'agir pour mieux prendre en compte les TMS et lutter efficacement contre ce risque.

★ Le 30/03/2023 – (2023-04)

« Mon espace prévention » : nouvel outil de l'OPPBT

L'OPPBT fait évoluer son service aux entreprises à travers un nouvel espace : « Mon espace prévention ». Celui-ci dispose de nombreux outils en ligne adaptés au BTP, d'un coach virtuel pour être guidé pas à pas et d'un tableau de bord pour suivre sa progression.

MUTUALISATION

★ Le 04/05/2023 – 2023-09 Partenariat Bruneau

Chers adhérents, nous avons reçu une nouvelle grille tarifaire de prix nets de la part de Bruneau qui est mise à jour et applicable dès aujourd'hui dans votre offre partenaire sur le site Internet de la Fédération SCOP BTP. Certains prix, sur le papier par exemple, ont sensiblement baissé et une nouvelle gamme de produits est proposée en prix nets : « Équipements et vêtements de travail ».

★ Le 24/03/2023 – 2023-08 Partenariat Berner

Chers adhérents, dans le cadre du partenariat entre votre Fédération et Berner, profitez du nouveau tarif applicable dès ce jour. De meilleures conditions d'achat lors de leurs derniers approvisionnements leur ont permis de baisser le prix d'un certain nombre d'articles afin de vous en faire bénéficier en tant que partenaires. Cette baisse porte sur la visserie, la boulonnerie, les rivets, les mastics et les mousses, sur quelques repositionnements marché en chevillage léger et lourd, et concerne 1 880 articles dont 738 que vous consommez régulièrement.

SOCIAL

★ Le 02/05/2023 – 2023-23 Revalorisation du Smic au 1^{er} mai 2023

Depuis le 1^{er} mai 2023, le taux horaire du Smic est égal à 11,52 euros (soit une augmentation de 2,22 %) au lieu de 11,27 euros depuis le 1^{er} janvier 2023 (cf. arrêté du 26 avril 2023 publié au Journal officiel du 27 avril 2023).

★ Le 26/04/2023 – 2023-22 Pénalités sanctionnant les manquements à la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

LES DERNIÈRES INFORMATIONS PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Comme rappelé dans nos Infos Social 2023-19, tous les employeurs, quels que soient leurs effectifs, doivent déclarer l'effectif total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) qu'ils emploient, par le biais ou via la déclaration sociale nominative dite « DSN ».

★ Le 21/04/2023 – 2023-21 La nouvelle présomption de démission en cas d'abandon volontaire de poste

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant sur les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a institué une présomption de démission en cas d'abandon volontaire de poste par un salarié. Dorénavant, le nouvel article L. 1237-1-1 du Code du travail issu de la loi précitée prévoit qu'un salarié ayant abandonné volontairement son poste de travail et ne le reprenant pas après avoir été mis en demeure de le faire et de justifier son absence dans un certain délai fixé par l'employeur est présumé avoir démissionné à l'expiration de ce délai.

★ Le 14/04/2023 – (2023-20) Revalorisation du barème des indemnités kilométriques et des limites d'exonération des indemnités de transport

L'administration fiscale a communiqué, par arrêté du 27 mars 2023 (JO du 7 avril 2023), les valeurs du barème des indemnités kilométriques pour 2023. Comme annoncé par les pouvoirs publics, la revalorisation du barème est de 5,4 %. Les barèmes de l'administration fiscale servent également à déterminer les indemnités forfaitaires de transport versées notamment aux ouvriers du BTP et Etam TP.

★ Le 13/04/2023 – (2023-19) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) au titre de l'année 2022

Pour rappel, tous les employeurs, quels que soient leurs effectifs, doivent, depuis le 1^{er} janvier 2020, déclarer l'effectif total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) qu'ils emploient, par le biais ou via la déclaration sociale nominative dite « DSN ». En revanche, seuls les employeurs d'au moins 20 salariés sont assujettis à l'OETH à hauteur de 6 % de leur effectif.

★ Le 12/04/2023 – (2023-18) Prolongation du régime de faveur applicable à l'avantage en nature « véhicules électriques »

Depuis un arrêté du 21 mai 2019, l'évaluation de l'avantage en nature lié à la mise à disposition d'un véhicule électrique et de

l'accès à une borne de recharge bénéficie d'un régime social de faveur. Dans sa mise à jour du 16 mars 2023, le Bulletin officiel de la Sécurité sociale (BOSS) apporte quelques précisions sur ce régime provisoire qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 par un arrêté du 26 décembre 2022...

★ Le 06/04/2023 – (2023-17) Saisie sur salaire : revalorisation de la fraction insaisissable au 1^{er} avril 2023

À la suite de la diffusion de nos Infos Social 2023-05 relatives à la revalorisation du barème de saisie sur salaire, nous vous informons de l'augmentation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) à compter du 1^{er} avril 2023 qui passe de 598,55 euros à 607,75 euros.

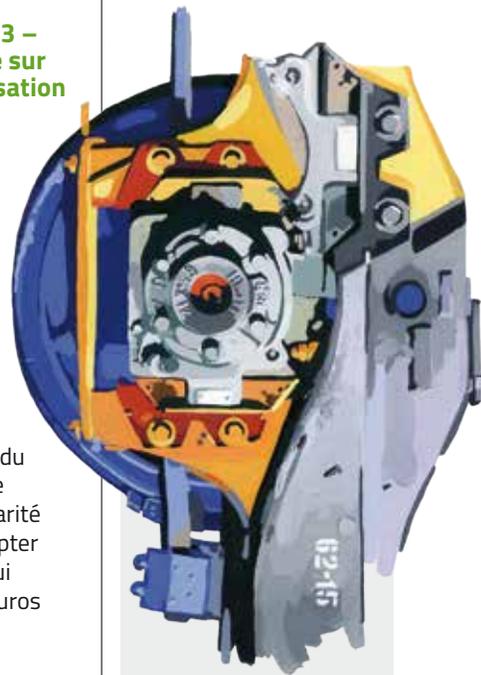
★ Le 22/03/2023 – (2023-16) Loi Pouvoir d'achat : précisions des mesures concernant l'intéressement

Le décret n° 2023-98 du 14 février 2023 est venu préciser les dispositions de la loi n° 2022-1158 dite « loi Pouvoir d'achat » du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat en matière de négociation collective et d'épargne salariale.

TECHNIQUE

★ Le 28/04/2023 – 2023-02 Démarrage opérationnel de la REP Bâtiment au 1^{er} mai

Dans notre Info Technique 2022-05, nous vous présentions le fonctionnement de la REP Bâtiment instaurée par la loi AGECE.



Retrouvez toutes vos informations professionnelles et techniques sur l'espace adhérent du site www.scopbtp.org



Découvrez les bonnes pratiques RSE des Scop du BTP

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) reste une démarche volontaire, néanmoins elle est pour certains secteurs, comme le BTP, une démarche nécessaire : réglementations de plus

en plus draconiennes, attentes des donneurs d'ordre, aspirations de la société. Par nature, la filière de la construction est fortement concernée par les questions environnementales, sociales et sociétales.

C'est à l'occasion du 24^e congrès national des Scop du BTP, qui s'est tenu à Lille en novembre 2021, que le président de la Fédération SCOP BTP, Charles-Henri Montaut, a affiché l'objectif



ambitieux d'atteindre 20 % des adhérents labellisés RSE SCOP BTP avant la fin de son mandat en 2025. Dans le but d'atteindre cette ambition et dans la continuité des actions menées ces dernières années, la Fédération met en ligne son nouvel espace RSE SCOP BTP. Un site consacré à la

RSE, qui vise à valoriser les bonnes pratiques RSE des Scop du BTP, à informer sur la démarche de labellisation et, plus globalement, à susciter l'intérêt de toutes les entreprises du BTP qui hésitent encore à s'engager.

En parcourant cet espace, vous pourrez découvrir plus de 100 Scop du BTP engagées sur l'ensemble du territoire qui présentent leurs démarches et partagent leurs pratiques responsables au regard des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. Ces TPE et PME démontrent par leurs témoignages que la RSE est une démarche applicable à toutes les entreprises du BTP.

Lien du site : rse.scopbtp.org

Succès pour la 2^e édition de la Semaine de l'entreprise coopérative au sein des OFA

La 2^e édition de la Semaine de l'entreprise coopérative BTP s'est tenue du 27 au 31 mars 2023. Son objectif était de faire découvrir le modèle de l'entreprise coopérative dans le secteur de la construction auprès des apprentis en formation dans les métiers du BTP. Cette initiative s'est inscrite dans le cadre des

actions de promotion de l'entrepreneuriat, mises en place par le CCCA-BTP auprès des apprentis pour les sensibiliser à la création, la reprise et la transmission d'entreprise.

Plus de cinquante événements ont été organisés partout en France, avec onze événements en Auvergne-Rhône-Alpes, cinq en Bourgogne-Franche-Comté, trois en Bretagne, deux en Centre-Val de Loire, trois en Grand-Est, trois en Hauts-de-France, cinq

en Île-de-France, trois en Normandie, six en Nouvelle-Aquitaine, trois en Pays de la Loire et neuf en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Différentes animations ont été proposées avec des ateliers, des

conférences pour présenter le modèle coopératif et des visites d'entreprise coopérative ou de chantier réalisé par une Scop. Le bilan complet sera accessible prochainement sur le site du CCCA-BTP.


semaine
— de l'entreprise
coopérative BTP —

Un espace destiné au recrutement d'apprentis au sein des Scop du BTP

L'apprentissage représente un enjeu majeur pour le développement des métiers du BTP et du modèle coopératif. Dans un contexte où notre secteur est confronté à un manque de main-d'œuvre qualifiée et où le besoin de favoriser l'emploi des jeunes en alternance est devenu indispensable, la Fédération SCOP BTP s'est fixé pour objectif d'atteindre 10 % d'effectifs apprentis au sein des Scop du BTP d'ici 2025.

Afin de faciliter l'ensemble des démarches liées au recrutement d'apprentis pour les Scop du BTP, la Fédération SCOP BTP propose à ses adhérents un nouvel espace exclusivement consacré à l'apprentissage, intitulé « Je recrute un(e) apprenti(e) ».

À travers cet espace, vous aurez la possibilité d'accéder à différents outils autour de 5 items :

1. Rechercher un(e) apprenti(e) :

mise en ligne d'une carte interactive des CFA et de leurs coordonnées, liste détaillée des différents diplômes, certifications et qualifications professionnelles existant dans le secteur du BTP, guides pour faciliter le recrutement et la bonne intégration ;

2. Conclure un contrat

d'apprentissage : mise à disposition d'un Cerfa, d'une notice spécifique aux Scop du BTP, d'une grille de rémunérations, etc. ;

3. Bénéficier des aides à

l'embauche : descriptifs des différentes aides et des critères d'attribution ;

4. Désigner un maître

d'apprentissage : rôle et missions du maître d'apprentissage, conditions requises ;

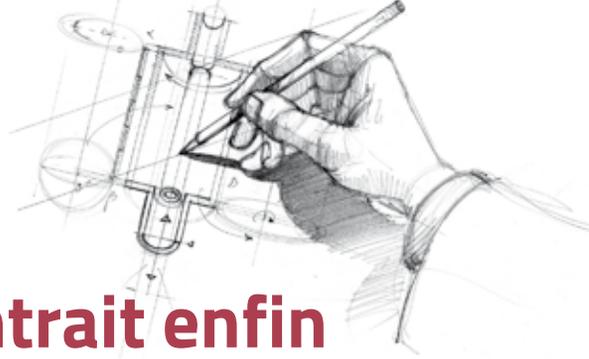
5. Rompre le contrat

d'apprentissage : conditions et procédures.



De nombreuses ressources (documents, modèles types, vidéos) sont à votre disposition pour vous accompagner, vous guider et vous conseiller afin que vous puissiez recruter votre apprenti(e) le plus sereinement possible.

T ransmission



Ain Chauffage : « On entrain enfin dans un monde qui était le nôtre »

Après avoir collaboré au sein d'une CAE, ils ont pris leur envol en créant une Scop pour être plus en adéquation avec leur identité professionnelle, pour assurer leur développement en s'adossant au double réseau de la FFB et de la Fédération SCOP BTP.

Ce sont deux profils aux trajectoires si différentes

qu'ils auraient pu ne jamais se croiser. Après un engagement dans l'armée de l'air, Olivier Bisval se reconvertisse dans l'activité de chauffagiste. Il intègre une grande entreprise, mais l'ambiance lui déplaît alors il déguerpit et crée, avec d'autres, une CAE en 2017.

Shani Legrand, c'est tout à fait autre chose. Étudiant en fac de droit à Lyon, il décide d'arrêter tandis que sa compagne, qui boucle un master en lien avec la culture, ne voit pas non plus de débouchés au moment où tous les lieux de culture sont bouclés du fait de la pandémie. Ils foutent le camp dans un pied-à-terre familial dans l'Ain, dans le Revermont exactement, une sorte de bout du monde rural où ils vivent de boulots alimentaires. L'achat d'une petite maison de village va changer le destin professionnel de Shani lorsqu'il croise Olivier, venu pour entretenir la chaudière qui tousse. Cela ressemble à la rencontre de Montaigne et de La Boétie. Ils échantent un long moment, comme

s'ils se connaissaient depuis longtemps. L'idée de travailler ensemble est dans l'air.

En 2021, c'est chose faite. Shani, l'autodidacte mais bon bricoleur polyvalent, est embauché en CDI par la CAE et mis à disposition d'Ain Chauffage. Tandis que Shani suit des formations sur la maintenance des appareils, en parallèle, Olivier l'emmène sur tous les chantiers. Entre le technicien de 50 ans et le jeune homme de 22 ans, l'entente devient contagieuse et leur expertise séduit les installateurs locaux. Ces derniers leur confient la maintenance de leurs appareils, si bien que l'entreprise connaît un développement exponentiel favorisé par le bouche-à-oreille dont



l'écho se répercute de village en hameau.

Une transmission en douceur

C'est donc le développement qui va insuffler l'idée de la Scop. Les deux quasi-associés se sentent à l'étroit au sein de la CAE. « Elle était trop éloignée de notre cœur de métier. » Alors ils franchissent le pas et, accompagnés par l'Union régionale, ils deviennent associés pour de bon au sein de leur Scop en adhérant conjointement à la FFB et à la Fédération SCOP BTP. « On entrain enfin dans un monde qui était le nôtre », confie Shani, qui ajoute : « On a été très bien accueillis par les deux fédérations aux services complémentaires. La FFB, c'est une fédération très dense au fort ancrage local. La Fédération SCOP BTP, c'est la force de la technicité du statut Scop dans le bâtiment. »

L'entente initiale entre les deux associés ne se dément pas. Leurs liens se sont même renforcés au sein de l'organisation avec une transmission des savoir-faire d'Olivier vers Shani qui se poursuit



pour assurer la pérennité de l'entreprise. D'ailleurs Shani, le gérant, a démarré en mars une formation de seize mois sur la direction d'entreprise à l'ESJDB avec mille projets en tête ! En effet, la Scop voudrait pouvoir répondre à tous les besoins de maintenance – chaudières, adoucisseurs, cheminées, poêles à granulés, pompes à chaleur... –, ceci afin d'apporter un service complet et réactif aux habitants des « minuscules hameaux et minuscules villages du territoire ». Pour cela, ils vont devoir recruter de nouveaux profils tout en conservant leur état d'esprit et leur qualité. C'est la prochaine étape de leur développement. ■

Ain Chauffage (Bohas-Meyriat-Rignat)

Création : janvier 2023

Salariés/associés : 2 associés

Secteur d'activité : maintenance d'appareils de chauffage (particuliers)